

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SUPPRESSION D'UN POSTE**

Séance du 24 octobre 2022  
Dûment convoqué le 18 octobre 2022

En l'an 2022, le lundi 24 octobre 2022 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

**Présents (23) :** J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, P.-L. LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, D. MARIN, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. SANTANACH, A. TAHOCES, S. VAILLS, G. VICENS.

**Absents (8) :** P. BLANQUE, C. DELIAS, F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, S. PONSAS, M. RIFF, P. RIU.

**Pouvoirs (5) :** J.-L. DEMELIN (à P.-L. LE TOAN-BARES), C. LANDRIEU (P. CAMPS), J.-D. LAPORTE (à M. POUDADE), F. MARTIN (à M. BLANC), P. PETITQUEUX (à P. BATAILLE).

**Secrétaire de séance :** Marcel BLANC.

Acte n° : CCPC-2022297-12

**Rapport**

**VU** le code de la fonction publique ;

**VU** l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

**VU** la saisine du Comité Technique en date du 18 octobre 2022 ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs ;

**CONSIDERANT** la nécessité de supprimer un emploi en raison des diverses évolutions de carrière des agents ;

**Après avoir entendu l'exposé du Président,**

Il est proposé au conseil communautaire :

De valider la suppression de poste de :

- Un emploi d'ATSEM, à temps non-complet, 33,6/35<sup>ème</sup>, dans la filière médico-sociale, du cadre d'emploi des ATSEM, catégorie C ;

Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20221024-2022297-12-DE  
Date de réception préfecture : 26/10/2022

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide  
(à l'unanimité) :**

De valider la création de poste de :

- Un emploi d'ATSEM, à temps non-complet, 33,6/35<sup>ème</sup>, dans la filière médico-sociale, du cadre d'emploi des ATSEM, catégorie C ;

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le tableau des effectifs est modifié en ce sens ;

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

**Le Président,  
Pierre BATAILLE**

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le .....

Document exécutoire à compter du .....



Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20221024-2022297-12-DE  
Date de réception préfecture : 26/10/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

